



Autorité Administrative Indépendante

**COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE LA
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA)**

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) constate depuis quelques temps, la publication par voie de presse d'annonces faisant état d'offre de distribution de services de télévision satellitaire.

La HACA tient à rappeler que l'activité de distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision par satellite est soumise à son autorisation préalable conformément à la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle.

Elle relève qu'à ce jour, en dehors de l'unique distributeur de bouquet de télévisions satellitaires, aucun autre opérateur n'a encore été autorisé à exploiter ce type de service en Côte d'Ivoire.

La HACA informe par ailleurs que dans le cadre de l'ouverture de ce secteur, un processus d'appel d'offres est actuellement en cours en vue d'autoriser de nouveaux réseaux de distribution de services de télévisions par câble et/ou par satellite.

C'est pourquoi, la HACA engage les opérateurs qui opèrent manifestement dans l'illégalité à se conformer à la loi et aux dispositions en vigueur.

Fait à Abidjan, le 20 novembre 2015



Pour la HACA
Le Président

Ibrahim SY SAVANÉ